

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

N°2022-024 : Attribution de la prime de revalorisation dite prime SEGUR.

L'An deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 septembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Présents : Mme PELLET-SCHIFFRINE Vice-présidente,
Mr ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme TIRAVY, Mme
VIENNEY, Mme COURTOIS.

Excusés : M. BARNAUD, Mme BOISNE-NOC Mme
GRANDJEAN,

Représenté : M. JENDOUBI, pouvoir à Mme PELLET-
SCHIFFRINE.

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-024 : Attribution de la prime de revalorisation dite prime SEGUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 1 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relative à la création du tableau des effectifs du personnel du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relative à la création d'un comité technique commun ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de cette prime de revalorisation ;

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'instituer une prime de revalorisation destinée aux agents publics titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale exerçant au sein du CCAS à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : Précise que les cadres d'emplois concernés par l'attribution de cette prime de revalorisation sont :

- Les Conseillers socio-éducatifs
- Les Assistants socio-éducatifs
- Les Educateurs de jeunes enfants
- Les Moniteurs-Educateurs et intervenants familiaux
- Les Agents sociaux
- Les animateurs
- Les Adjoints d'animation
- Les Agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile

ARTICLE 3 : Dit que le montant de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré soit 183 € net et qu'elle sera versée mensuellement suivant l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 4 : Indique que le montant de la prime sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 5 : dit que cette prime de revalorisation ne peut se cumuler avec le versement d'autres primes tels que le complément de Traitement indiciaire et la prime de revalorisation pour les médecins coordinateurs exerçant dans les EHPAD. Toutefois, cette prime de revalorisation est cumulable avec le RIFSEEP (IFSE et CIA).

ARTICLE 6 : dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

N°2022-024 : Attribution de la prime de revalorisation dite prime SEGUR.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Annie PELLET-SCHIFFRINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20220927-2022-024-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

CCAS

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 75 65 10 51

